

# SAINT RESTITUT – Eau Potable 2022

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



#### Table des matières

EDITO RIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
Une nouvelle ambition pour l'eau declinee au plus pres des territoires	12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	13
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE	18
VOTRE PATRIMOINE	19
LE RESEAU	
Répartition par matériau	
Répartition par diamètre	
LES COMPTEURS	20
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES CONSOMMES	
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	23
CAPACITE DE STOCKAGE	24
LE RENDEMENT DE RESEAU	24
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022	27
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETI 2007	
LES INTERVENTIONS REALISEES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Mise en sécurité de nos réservoirs	
L'Origine des fuites	
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	36



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37
LE CARE	39
LE CARE	40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCULDU CARE	
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	
12	
ANNEXES	
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	_
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	
Attestation Dommages aux Biens.	
Responsabilité civile	
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	
Attestation Tous risques chantiers	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	
Les installations de production	
Les ouvrages de stockage	
Installations de surpression	
Le réseau Les compteurs	
LE SERVICE AUX USAGERS	
LA GESTION CLIENTELE	
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup>	
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	70
LES VOLUMES D'EAU	71
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
CONSOMMATION D'ENERGIE	
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	
•	
L'EAU BRUTE	_
L'EAU POINT DE MIS ENDISTRIBUTION	75
L'EAU DISTRIBUEE	76
Nouvelle Directive Europeenne	77
METABOLITES DE PESTICDES	79
NITRATES	
MANGANESE	
CVM	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	
LES INTERVENTIONS REALISEES	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	90
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	91
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	92



ANNEXES COMPLEMENTAIRES	93
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :	96
LE GLOSSAIRE	97
I FS NOTIVE ALLY TEXTES REGIEMENTAIRES	103



## **EDITORIAL**



Madame le Maire,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

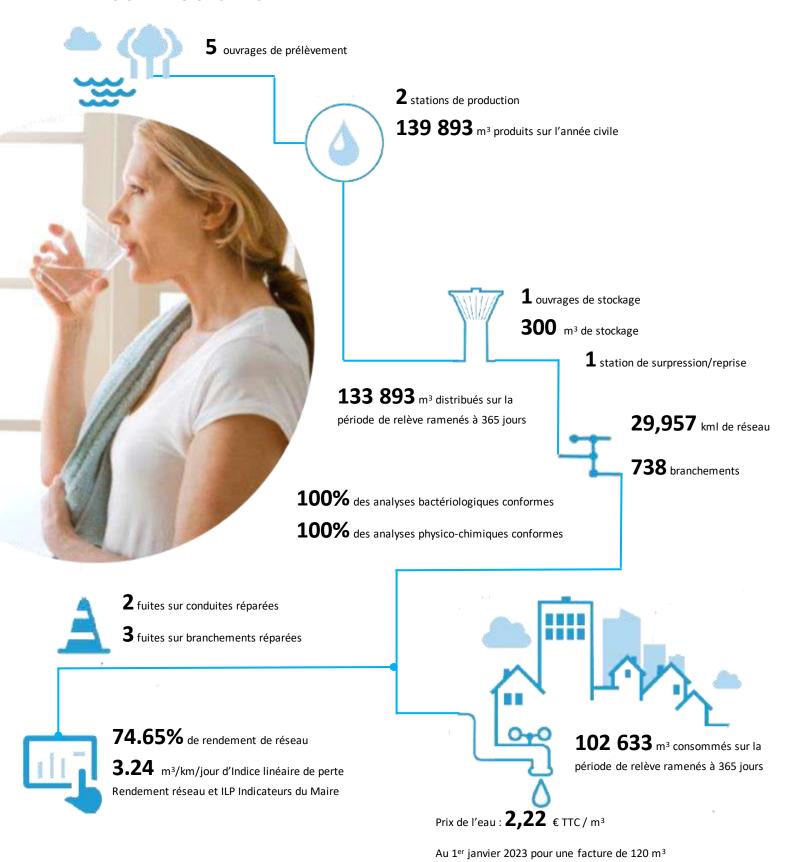
Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur





#### LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



#### **COMPARATIF DES CHIFFRES CLES**

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	133 288	139 893	5%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	133 288	139 893	5%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	113 568	102 633	-10%
Rendement de réseau (%)	85,43%	74.65%	-13%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	1,85	3.24	+75%
Linéaire de réseau (kml)	28,786	29,957	4,1%
Nombre de branchement	750	738	-2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	0	2	-
Nombre de fuite sur branchement réparée	2	3	50%
Prix de l'eau au $1^{er}$ janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ ( $\in$ TTC / m³)	2,1	2,22	5,8%



#### LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Reconduction du contrat au 1 janvier 2022
- Lancement du schéma directeur d'eau potable
- Pas de difficulté cet été pour l'approvisionnement en eau potable malgré la forte sécheresse





#### LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat de SAINT RESTITUT est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2031.













## Saul

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

#### Une nouvelle ambition pour L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière: -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus: rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



#### SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.



#### LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



#### AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

## **ENJEU 1; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI**

## 1 MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

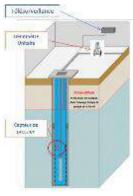
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

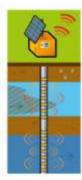
#### EMI permet :

- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps;
- De mieux anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource;
- De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)





AquaStandard - Control ou Sécurité

Aqua 3D

### 2 AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

#### EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



#### ENIGMA3M© permet:

- des écoutes acoustiques géolocalisées
- des corrélations systématiques de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites

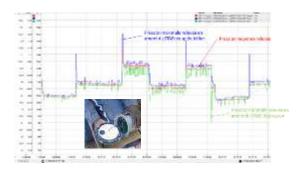




3 PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

#### CELLO4S® permet:

- de suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau



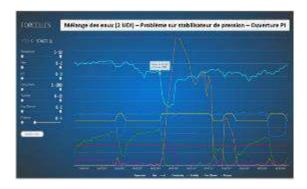
#### ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

4 AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- O De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés :
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

#### (5) GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

 Le CarboPlus© permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

**Le CarboPlus**© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à  $0.1~\mu/l$ . Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

 Le Calcyle© est une solution visant à réduire significativement la dureté de l'eau. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

## ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

6 MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers: de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels: de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité: au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



#### PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.

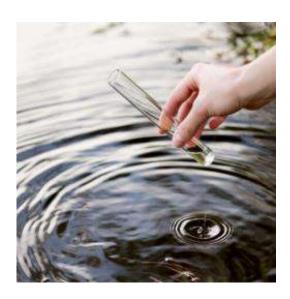
**Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;
- Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau;
- Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.





Pilotée par la PRPDE, SAUR, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique sous le mandat de la Direction Générale de la Santé., pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.

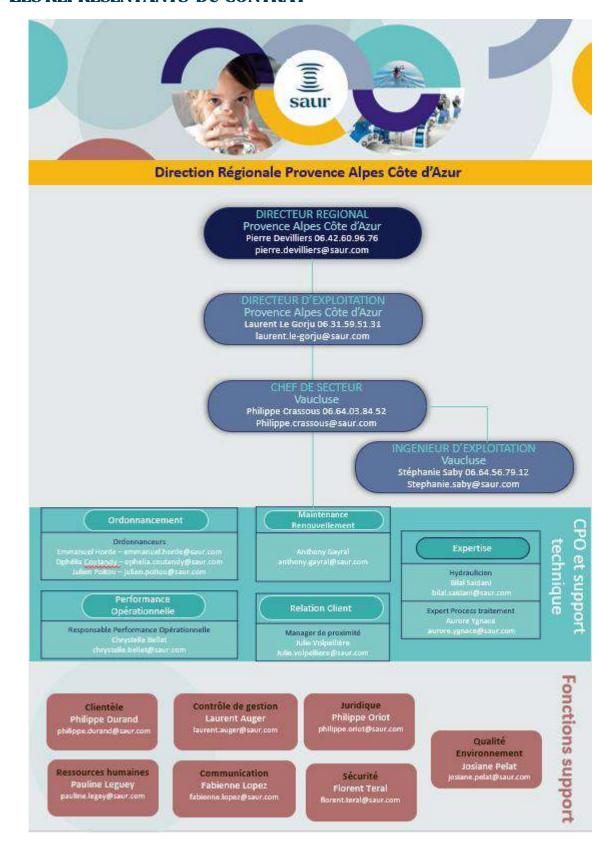
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

- 1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
- 2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
- 3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
- 4. Évaluation des Risques Résiduels
- 5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
- 6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.



#### LES REPRESENTANTS DU CONTRAT







#### **VOTRE PATRIMOINE**

Synthese de votre patrimoine		
Ouvrages de prélèvement	5	
Stations de production	2	
Stations de surpression/reprise	1	
Ouvrages de stockage	1	
Volume de stockage (m³)	300	
Linéaire de conduites (kml)	29,957	



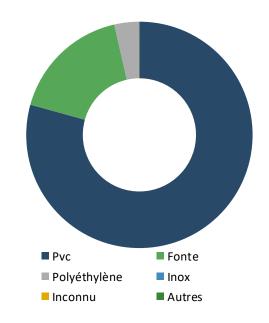
Répartition par diamètre

#### **LE RESEAU**

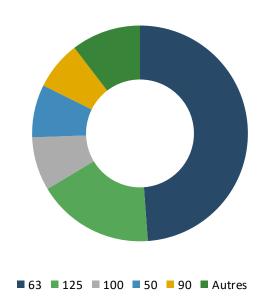
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

#### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)	
Pvc	79,3	
Fonte	17,13	
Polyéthylène	3,47	
Inox	0,05	
Inconnu	0,03	
Autres	0,01	



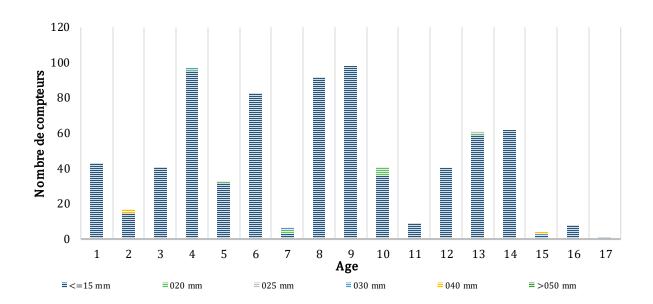
Diamètre	Valeur (%)
63	48,84
125	17,55
100	8,03
50	7,91
90	7,27
Autres	10,4



#### **LES COMPTEURS**

Il y a au total 738 compteurs. 9 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

#### Répartition par âge et par diamètre







#### **VOS BRANCHEMENTS**

Pour mieux comprendre:

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général:

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes =1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	750	738

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

#### LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé: Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (-j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé**: Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m³)	113 568	102 633

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur <u>VP.003</u> qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Motifs de réclamations	2021	2022
Qualité de service	1	2





Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

*Le volume produit* est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

*Le volume mis en distribution* correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de -j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	133 288	139 893
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	133 288	139 893
Volumes consommés	113 568	102 633

#### CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution		
Capacité de stockage (en m³)*	300	
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	383	
Capacité d'autonomie (en j)	0.78	

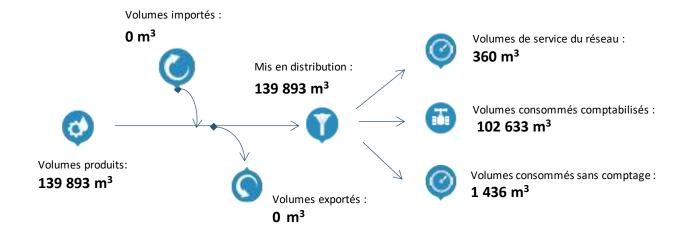
<sup>\*</sup>Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

#### LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	85,2%	73.4%
Rendement IDM (%)	85,43%	74.65%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau: une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





#### L'Indice Lineaire de Pertes (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	1,85	3.24

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



#### L'Indice Lineaire de volume non compte (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	1,88	3.41

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	10,84	9.55

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

#### LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2021	2022
Consommation en KWh	167 750	181 410

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont

apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives







L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

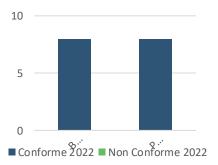
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

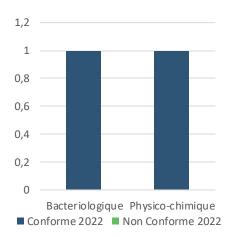
## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non- conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



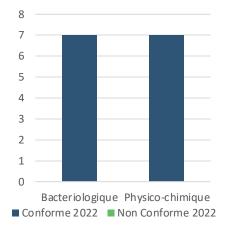
## **CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

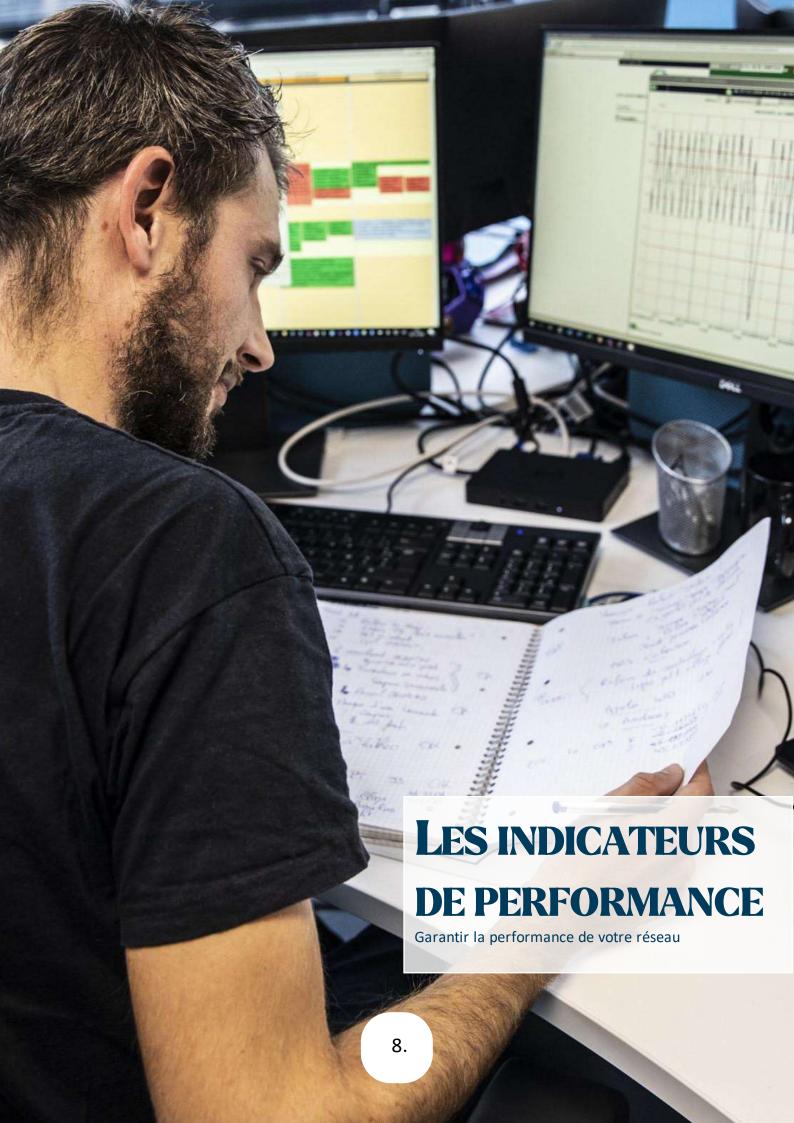
Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée







## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

#### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	102 633
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours



PERFORMANCE DE RESEAU				
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel	
74.65%	139 893 NR		139 893	
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100.  Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation	

PERFORMANCE DE RESEAU				
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)  Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)		P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
0	0	29,956	100	
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.	

PERFORMANCE DE RESEAU					
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)		
3.24	3.41	9.55	29,956		
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage,) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir,).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation		



SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,22	2,1	1 373	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

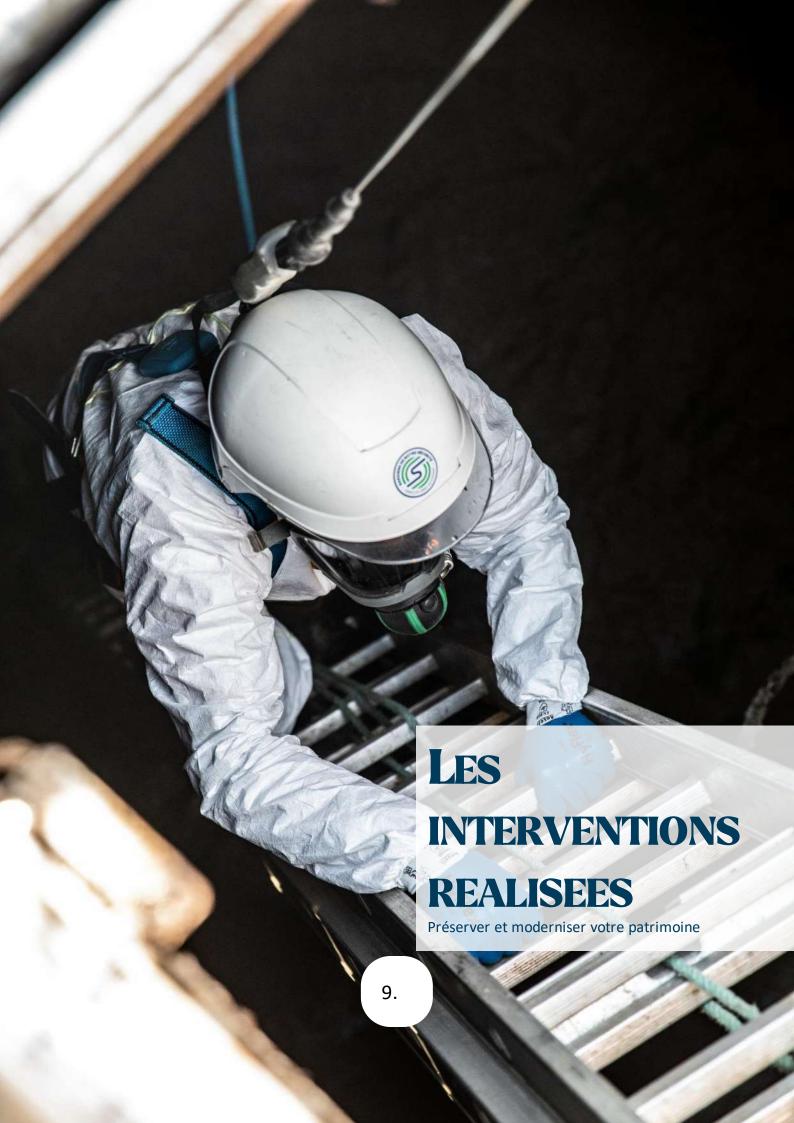
SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	
1,36	97,56	
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,51	3987	264 839	0	738
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.



SOLIDARITE			
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)	
0	0	102 633	
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours	





## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	1	0
Réparation fuites/casses sur conduite	0	2
Réparation fuites/casses sur branchement	2	3

#### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

#### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

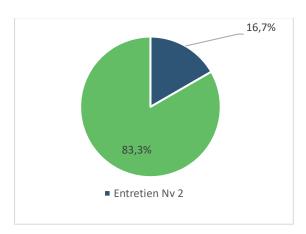




# LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	0	1
Contrôles réglementaires	3	5



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1:** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements cidessous afin de garantir la sécurité du personnel :

Installations électriques

- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers











# **LE CARE**

21/04/2023 SAUR

## COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION **ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

## GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

SUD-EST PACA DROME Région Centre Département Collectivité

ST RESTITUT EP

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS	252,4	197,9	-21,6
Exploitation du service	101,6	75,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	149,0	100,0	
Travaux attribués à titre exclusif	1,4	19,3	
Produits accessoires	0,4	3,6	
CHARGES	247,1	213,9	-13,4
Personnel	20,0	16,9	
Energie électrique	16,7	33,0	
Analyses	2,2	1,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	4,7	16,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	1,4	0,9	
Autres dépenses d'exploitation	15,8	8,7	
- Télécommunications, poste et télégestion	0,5	0,4	
- Engins et véhicules	5,6	1,9	
- Informatique	5,8	3,9	
- Assurances	0,6	0,6	
- Locaux	2,1	1,0	
- Divers	1,3	0,8	
Contribution des services centraux et recherche	13,3	8,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	149,0	100,0	
- Part collectivité	111,0	73,0	
- Autres organismes publics	38,0	27,0	
Charges relatives aux renouvellements	19,6	22,2	
<ul> <li>Pour garantie de continuité du service</li> </ul>	0,2	0,4	
- Programme contractuel	19,4	21.9	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	4,0	4,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	0,2	0,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,2	1,3	
RESULTAT AVANT IMPOT	5,4	-16,0	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	1,5	- 20	
RESULTAT	3,9	-16,0	

<sup>(1)</sup> Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Réf: 160-016001 -260800 -01 2022120

Validé le 21/04/2023



<sup>(2)</sup> Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

# METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constaté e (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

# Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif: le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires*: les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) Charges les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,



- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

#### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### L. Personnel:

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. <u>Énergie électrique</u>:

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau:

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

## 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses:

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend:

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

## 7. <u>Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :</u>

Cette rubrique comprend:

- la contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

# 8. <u>Autres dépenses d'exploitation :</u>

• "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).



- "Engins et véhicules": les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes: location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers": autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend:

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA);
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

## 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

## 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.



Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

## 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

# 15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

#### 4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.















# Saul

# mission water



# PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

13.

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

# <u>Attestation Dommages aux Biens</u>



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

## SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés.
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA RCS Le Mars 440 048 882 Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon 7200 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cottsations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régles par le code des assurances



# Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

# Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet -CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

## SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

#### SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00281523 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

## Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ......20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023 Pour la Compagnie



Altianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France 1 cours Michelet - CS 30051 92078 Paris La Défense Cedex 487 424 608 RCS Manterre Siège social : Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumée au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzidienstleistungsaufsicht Graunteindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com



# Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI lard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

Pour le compte de : ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION 130 Rue Clément ADER 34400 LUNEL SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

## TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

# VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

# CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de : Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

## Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartement au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





# 1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée cidessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants: travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATÉ) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





# 2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie				
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.				
des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition,	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au l de l'article R. 243-3 du code des assurances.				
déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré,				
Elle est gérée en capitalisation.	le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.				
Durée et maintien de la garantie					
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.					

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se

# 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie					
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre					
Durée et maintien de	a garantie					
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.						

Generali Iard, SA an capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA an capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartement au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations Generali lard

Generali Iard, SA an capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA an capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Societés appartement un Groupe Generali immatricule sur le registre italien des groupes d'assurances sons le munero 026



# Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

# 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police nº 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie * 25,000,000 €	
Tous dommages confondus :	25.000.000 €		
<ul> <li>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</li> </ul>	25.000.000 €	25,000,000 €	
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €	
<ul> <li>dont dommages aux biens confiés et biens des préposés</li> </ul>	5.000.000 €	15.000.000 €	
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €	
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €	
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €	
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €	
<ul> <li>dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie</li> </ul>	5.000.000 €	15.000.000 €	
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €	
dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €	
<ul> <li>dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.</li> </ul>	2.500.000 €	2.500.000 €	
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €	
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €	
<ul> <li>dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci- après</li> </ul>	2.500.000 €	5.000.000 €	
<ul> <li>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</li> </ul>	150.000 €	500.000 €	

<sup>\*</sup> Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1er avril 2023 au 1er avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AVG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 mote, immaticulée au Luxembeurg (RCS n° 8 218896) Siège social: 35 G Avenue J.F. Kennedy, L. 1855, Luxembeurg

Successate pour la France: Titur CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterie 538 135 463
Advense Postale: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Plans La Défense Codox - Téléphone + 33 1 49 02 42 22 - Faculatio + 33 1 49 02 44 04



# **Attestation Tous risques chantiers**



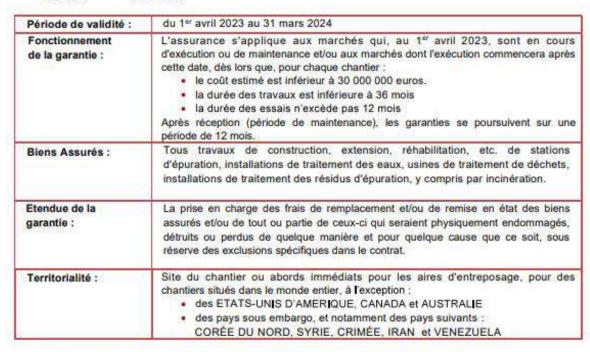
Police Tous Risques Chantler / Tous Risques Montage Essais

Police Nº AH 116929 - Attestation



11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929



La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Jard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERAL/I land
SA os capital de 94 630 300 chros
Empriso Regio parla Crior des Asilhances
Siège Social : 2 rue Pille Wei - 75009 Paris
HCS PAGIS 8 552 062 663

GENERALI lard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

# Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
Forage N°2	Forage - Puits	2010	20	27-07-2009	09-04- 2002	27-07-2009	Production de La Bistoure	SAINT- RESTITUT
Forage d'essais	Forage - Puits	2010	20	27-07-2009	09-04- 2002	11-09-2003	PRODUCTION DE LA BISTOURE	SAINT- RESTITUT
Forage de Rouveyrette N°1	Forage - Puits	1984	27	23-09-1999	15-11- 2001	21-01-2002	Production de La Rouveyrette	SAINT- RESTITUT
Forage de Rouveyrette N°2	Forage - Puits	1990	27	23-09-1999	15-11- 2001	21-01-2002	Production de La Rouveyrette	SAINT- RESTITUT
Puits de St. Esteve n°1	Forage - Puits	1967	13	14-06-1984	12-10- 1989	15-09-1992	Production de Saint Estève	SAINT- RESTITUT

# Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de La Bistoure	2010	20 m³/h		Oui	Non	SAINT- RESTITUT
Production de Saint Estève	1967	27 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	SAINT- RESTITUT

# Les ouvrages de stockage

# Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir La Bistoure	300 m³	207	203,1	206,5	Oui	SAINT- RESTITUT

# Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur de La Bistoure	SAINT-RESTITUT	1984	8 m3/h	Oui	Non



# Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	60	4
Fonte	100	2375
Fonte	125	2682
Fonte	150	75
Inconnu	0	10
Inox	100	15
Polyéthylène	32	193
Polyéthylène	40	506
Polyéthylène	50	65
Polyéthylène	63	241
Polyéthylène	90	35
Pvc	100	15
Pvc	110	1556
Pvc	125	2576
Pvc	32	292
Pvc	40	480
Pvc	50	2305
Pvc	63	14390
Pvc	90	2142
Total		29957



# Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	43	0	0	0	0	0	0	43
2	15	0	0	0	2	0	0	17
3	41	0	0	0	0	0	0	41
4	95	1	0	1	0	0	0	97
5	32	1	0	0	0	0	0	33
6	83	0	0	0	0	0	0	83
7	3	2	0	1	1	0	0	7
8	91	0	0	0	0	0	1	92
9	98	0	0	0	0	0	0	98
10	36	5	0	0	0	0	0	41
11	9	0	0	0	0	0	0	9
12	40	0	1	0	0	0	0	41
13	59	1	1	0	0	0	0	61
14	62	0	0	0	0	0	0	62
15	2	0	0	1	1	0	0	4
16	8	0	0	0	0	0	0	8
17	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	718	10	2	3	4	0	1	738





# LA GESTION CLIENTELE

# **Les branchements par commune :**

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT- RESTITUT	764	763	750	750	738	-1,6%

# Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT- RESTITUT	761	758	744	746	734	-1,6%

# Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-	109 953	123 210	123 952	112 223	103 477	-8%
RESTITUT	103 333	123 210	123 332	112 223	103 177	070

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

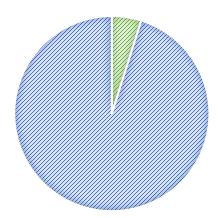
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-RESTITUT	115 991	119 288	119 059	113 568	102 633	-10%

# Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SAINT-RESTITUT	36	702

<sup>■</sup> Nb branchements sans consommation

<sup>■</sup> Nb branchements avec consommation





# Les consommations par tranche

# Les branchements par tranche

		P.	Communaux		
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
SAINT-RESTITUT	738	578	145	0	15
Repartition (%)	-	78,32	19,65	0	2,03
Total	738	578	145	0	15

# Les volumes consommés par tranche

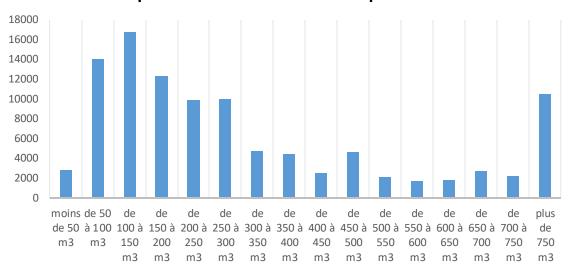
		Р	Communaux		
Commune	2022	Dont < 200 m³/ an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
SAINT-RESTITUT	103 477	45 569	56 395	0	1 513
Total de la collectivité	103 477	45 569	56 395	0	1 513
Consommation moyenne par TYPE de branchement	140,21	78,84	388,93	0	100,87

# **Spectre de consommations**

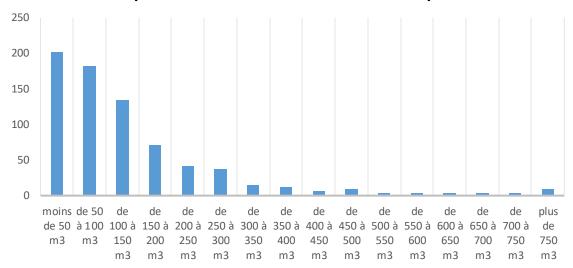
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	2877	202
de 50 à 100 m3	14027	182
de 100 à 150 m3	16794	135
de 150 à 200 m3	12296	71
de 200 à 250 m3	9877	42
de 250 à 300 m3	10040	37
de 300 à 350 m3	4791	15
de 350 à 400 m3	4472	12
de 400 à 450 m3	2516	6
de 450 à 500 m3	4684	10
de 500 à 550 m3	2102	4
de 550 à 600 m3	1712	3
de 600 à 650 m3	1862	3
de 650 à 700 m3	2687	4
de 700 à 750 m3	2201	3
plus de 750 m3	10539	9



# Répartition des consommations par tranche



# Répartition du nombre de branchement par tranche





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Accueil: 24BIS ROUTE DE BOLLENE

84290 STE CECILE LES VIGNES

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à

Téléphone: 04 30 62 10 00 (prix d'un appai tocat)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h00

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appei local)

SPECIMEN

01 Janvier 2023

Courrier: TSA 83007

Référence à rappeler

30936 NIMES CEDEX

91

soit 0,0017 €/Litre

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau:

## COMMUNE DE SAINT RESTITUT

## Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

61,37 € Abonnement TTC Consommation TTC 205,12 €

**Total facture TTC** 266,49 €

266,49 €

SAUR SAS as capital de 101525000E RCS Namere 332379984 Siege Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92133 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautation n° FR28339379984-NAF 3603 recalibles from froight d'un final famole et le cas échéer d'un droit de socification de votre dossier client. Conformément aux sricles 39 et suivants de la las n°78-17 du 6 proter 1976 modifiée en 2004 relative à internation, aux sichiers et aux efficies d'un droit d'accès et le cas échéer d'un droit de socification ou augmentain des proternations vous concerner en vous advesser à SAUR, 1 rue Antoine Lancisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dens le ce que la sille deservée.

A NE PAS PAYER SPECIMEN





BRANCHEMENT	COMPT	EUR	Consommation	Information
	Numéro	Diamètre	m3	Intormation
SAINT-RESTITUT	J15HA153612P	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE	N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	218,99 € HT	231,04 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement Part Communale		Année 2023					32,65	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2023		1 1			25,52	5,50
Consommation part Communale		Année 2023		120	0,6500	78,00	100 000 000	5,50
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,6902	82,82		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	96
Consommation part Lutte Pollution		Année 2023		120	0,2800	33,60	1	5,50

Total Facture	200 40 6 TTC	HT soums à TVA :	252,59 €
Total Facture	266,49 € TTC	TVA sur les débits :	13,90 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

## ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appéqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Vos Contacts:

Accueil: 24BIS ROUTE DE BOLLENE

84290 STE CECILE LES VIGNES

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à

17h00

Téléphone: 04 30 62 10 00 (prix d'un appel·local) Du lundi au vendredi de 8h à 18h00

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appai local)

SPECIMEN 01 Janvier 2022

Courrier: TSA 83007

Référence à rappeler

30936 NIMES CEDEX

91

soit 0,0016 €/Litre

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

## **COMMUNE DE SAINT RESTITUT**

## Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC 58,03 € Consommation TTC 193,96 € **Total facture TTC** 251,99 €

251,99 €

KUR SAS as capital de 101530006 RCS Norterre 338379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE \$0130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 2809 selles for fuejer dus traitment informatique destiné à la perior de votre dussire client. Conformément aux articles 36 et suivents de la biol 176-17 du 6 januer 1958 modifiée de 2064 notaire à l'abornatique, aux Echiens et aux act du cold chockes de la cus destiné du du doit de rédiction de un apparaison des informations vous concernant en vous adminent à falles. 1 ne Antonio Lucioses, Guagnosium. Toute létration communique à SAUR desti

A NE PAS PAYER SPEGIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPT	EUR	Consommation	Information
BRANCHEMENT	Numéro	Diamètre	m3	Information
BAINT-RESTITUT	J15HA153612P	015 mm	120	Conso. simulas
TOTAL CONSOMMATION			 120	

SPECIMEN	FACTURE	N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	205,24 € HT	216,54 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement Part Communale		Année 2022					32,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2022		1 1			23,00	5,50
Consommation part Communale		Année 2022		120	0,6300	75,60	346	5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,6220	74,64		5,50

			Tranche	Quantité	Prix/U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Consommation part Lutte Pollution		Année 2022		120	0,2800	33,60	T	5,50

Organismes publics	20,00		11100		COLUMN TO THE REAL PROPERTY.	100
Consommation part Lutte Pollution		Année 2022	120	0,2800	33,60	5,50
Total Facture	25	1,99 € TTC	soumis à TVA sur les débits	The second second second		-

#### **ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

disposition des services et dessine à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les poliutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformiment à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il seris appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indermité forfeitaire de 40 euros pour freis de recouvement.



# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

# Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNE DE SAINT Référence contrat : 260800/03	RESTITUT						Date: 18/02/20
Produit : Han Potable	Type de contrat : A	Affermage		1	ype d'encaisseme	nt : Société		
Prix (HT) à compter du Devise : Euro Prix zévisé = [K=1,109		Redevance :	t Part SAUR Abonnement - Pr alisation : 05/01/2		1,1095			
	Détermination du co Formule de révision : 0,18+0,33x(ICHTE/ICHTE/O)+0 Applications de	,16x(010534766 s indices : Valeu	/010534766o)+	0,08x(TP10A20	10/TF10A2010o)	+0,28x(FSD2	(FSD2o)	
	Valeurs de base des paramètres utilisés	Kinternet	aire 11,1030		Valeurs act	malisées au (	01/12/2022	
Indice	The state of the s	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Race.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DEAU	123,46670						123,53333
	2000 C 1000 C 20 100	ICHTE	01/06/2022	08/04/2022	STITE INTERNET INSEE		1	122,70000
		ICHTE	08/07/2022	06/07/2022	SITE INTERNET INSEE		1	123,80000
		ICHTE	07/10/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1	124,10000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	127,84290			07111005-			153,28571
		010534766	01/06/2022	31/05/2022	SITE INTERNET INSEE		1	154,10000
		010534766	30/06/2022	30/05/2022	SITE INTERNET INSER		1	173,50000
		010534766	28/07/2022	28/07/2022	SITE INTERNET INSER		1	187,60000
		010534766	31/08/2022	31/08/2022	SITE INTERNET INSEE		- 1	167,40000

Page 1/6

		010534765	30/09/2022	30/09/2022	SITE INTERNET INSEE	1	139,80000
		010534766	28/10/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE	1.	117,60000
		010534766	30/11/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE	1	123,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUN - 2010	114,04290					123,62857
		TP10A2010	01/06/2022	20/05/2022	MTPB 6192	1	121,00000
		TP10A2010	24/06/2022	24/05/2022	MTPR 6197	1	121,80000
		TP10A2010	22/07/2022	22/07/2022	MTPB 6201	1	123,20000
		TP10A2010	19/08/2022	19/08/2022	MTPB 6205	1	124,50000
		TP10A2010	23/09/2022	23/09/2022	MTPB 6211	1	125,10000
		TP10A2010	21/10/2022	21/10/2022	MTPB 6215	1	125,00000
		TP10A2010	25/11/2022	25/11/2022	MTPB 6220	1	124,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	137,25710		N20000000000	All'extended 1	-11	172,02857
		FSD2	01/06/2022	06/05/2022	MTPE 6190	1	167,50000
		FSD2	10/06/2022	10/05/2022	MTPB 6195	1	168,30000
		FSD2	08/07/2022	08/07/2022	MTPB 6199	1	167,90000
		FSD2	05/08/2022	05/08/2022	MTPB 6203	1	171,10000
		FSD2	09/09/2022	09/09/2022	MTPB 6208- 6209	1	173,50000
	1	FSD2	07/10/2022	07/10/2022	MTPN 6213	1	177,40000
	18	FSD2	04/11/2022	04/11/2022	MTPB 6217	1	178,50000

Page 2/



				Détail du calcul du coefficient	de variation		
Rést	altat=0,1	5+0,33x(1CH	TEACHTE	)+0,16x(010534766/0105347660)+0,08x(TP10A2010/TP10A20	(0o)+0,28x(FSD2/FSD2o	)	
		0.15			0.1	500	
	+	0,33	×	(123,533333333333/123,4667)	+	0,3302	
	+	0,16	×	(153,285714285714/127,8429)	+	0,1918	
	+	0.08	26	(123,628571428571/114,0429)	+	0,0867	
	+	0,28	×	(172,028571428571/137,2571)	+	0,3509	
						*****	
					1,10	196	

K définitif : 1,1096	
CRITERES TARIFAIRES	

n.c.= non arsujenti k la redevance	Tranches									
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Valeur	23,00	25,52			201720100117001					

Dyna 3//

Désemination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 9,15+0,33x/ICHTE/ICHTE/0+0,16x(0)1653476600105347660+0,06x/IF10A20100+9,28x/FSD2/FSD2/0)

Applications des ladioes : Valeur connue : movenne arithmétique

K intermétilaire : 1,1096

Valeurs actualisées au 01/12/2022 Réf. Durée Racc. Valeurs de base des paramètres utillisés Valeur actualisée 123,53333 Valeur de Date application Date publication Indice base 123,46670 ICHTE COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU SITE
INTERNET
INSEE
SITE
INTERNET
INSEE
SITE 01/06/2022 ICHTE 08/07/2022 08/07/2022 123,80000 ICHTE 07/10/2022 07/10/2022 124,10000 INTERNET INSHE 010534756 127,84290 153,28571 SITE
INTERNET
INSEE
SITE
INTERNET
INSEE
SITE
INTERNET
INSEE
SITE
SITE 31/05/2022 010534766 01/06/2022 164,10000 010534766 30/06/2022 173,50000 010534766 28/07/2022 187,60000 28/07/2022 010534766 31/08/2022 31/06/2022 167.40000 INTERNET

Page 4/6



		010534765	30/09/2022	30/09/2022	SITE INTERNET INSEE	1	139,80000
		010534766	28/10/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE	1.	117,60000
		010534766	30/11/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE	1	123,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUN - 2010	114,04290					123,62857
		TP10A2010	01/06/2022	20/05/2022	MTPB 6192	1	121,00000
		TP10A2010	24/06/2022	24/05/2022	MTPB 6197	1	121,80000
		TP10A2010	22/07/2022	22/07/2022	MTPB 6201	1	123,20000
	5	TP10A2010	19/08/2022	19/08/2022	MTPB 6205	1	124,50000
	4	TP10A2010	23/09/2022	23/09/2022	MTPB 6211	1	125,10000
		TP10A2010	21/10/2022	21/10/2022	MTPB 6215	1	125,00000
	Extrapolation and particle of the control of the co	TP10A2010	25/11/2022	25/11/2022	MTPB 6220	1	124,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	137,25710		12.00003HP4H-3	Allocation and		172,02857
		FSD2	01/06/2022	06/05/2022	MTPE 6190	1	167,50000
		FSD2	10/06/2022	10/06/2022	MTPB 6195	1	168,30000
		FSD2	08/07/2022	08/07/2022	MTPB 6199	1	167,90000
		FSD2	05/08/2022	05/08/2022	MTPB 6203	1	171,10000
		FSD2	09/09/2022	09/09/2022	MTPB 6208- 6209	1	173,50000
	1	FSD2	07/10/2022	07/10/2022	MTPN 6213	1	177,40000
	6	FSD2	04/11/2022	04/11/2022	MTPB 6217	I	178,50000

Dyne 5/6

				Détail du calcul du coefficient	de variation		
Réso	dtat=0,1	5+0,33x(1CH	TEACHTE	)+0,16x(010534766/010534766o)+0,08x(TP10A2010/TP10A201	0o)+0,28x(FSD2/FSD2o)		
+		0,15			0.1	500	
	+	0,33	×	(123,533333333333/123,4667)	+	0,3302	
	+	0,16	×	(153, 285714285714/127, 8429)	+	0,1918	
	+	0.08	26	(123,628571428571/114,0429)	+	0,0867	
4	+	0,28	×	(172,028571428571/137,2571)	+	0,3509	
0							
					1,10	96	

K définitif : 1,1096	
CRITERES TARIFAIRES	

n.c=non arsujenti kla redevance	Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé							
Valeur	0.6220	0.6902							

Page 6/6





# LES VOLUMES D'EAU

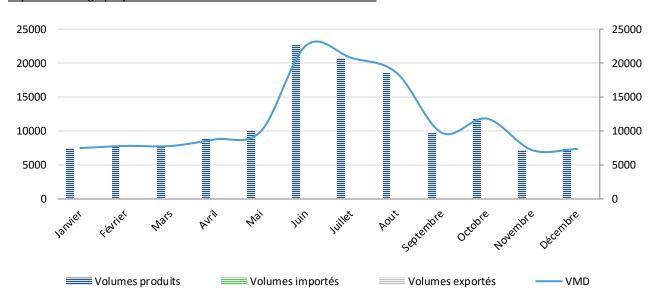
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé - Volume exporté

	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	141 394	141 217	129 568	139 893	8%
Volume importé	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	141 394	141 217	129 568	139 893	8%

	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	9 566	9 273	8 765	7 486	-14,6%
Février	10 111	7 804	6 623	7 801	17,8%
Mars	9 228	4 648	7 545	7 792	3,3%
Avril	7 742	11 964	11 338	8 779	-22,6%
Mai	9 538	9 818	9 460	9 984	5,5%
Juin	13 282	9 957	17 460	22 610	29,5%
Juillet	20 719	21 051	16 520	20 768	25,7%
Aout	21 004	21 386	19 609	18 574	-5,3%
Septembre	14 656	18 057	10 746	9 740	-9,4%
Octobre	10 619	9 669	6 690	11 822	76,7%
Novembre	6 941	6 815	7 890	7 193	-8,8%
Décembre	7 988	10 775	6 922	7 344	6,1%
Total	141 394	141 217	129 568	139 893	7,97%

## Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



#### Les volumes prélevés mensuels par ressource

#### Production de La Bistoure - Production la bistoure-INDEX VOLUME BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	6 362	5 388	5 018	5 722	5 190	6 360	6 608	6 773	6 795	4 590	5 531	5 409	69 746
2022	5 549	5 627	4 932	2 742	1 059	6 626	7 194	6 483	5 512	5 205	5 366	5 315	61 610

#### Production de La Rouveyrette - Production la rouveyrette-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 356	1 208	2 383	5 283	4 110	10 429	9 403	12 191	3 547	1 991	2 353	1 487	56 741
2022	1 921	2 174	2 860	5 400	8 041	15 983	13 570	12 088	4 226	6 617	1 827	2 029	76 736

#### Production de Saint Estève - Production st esteve-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	47	27	144	333	160	671	509	645	404	109	6	26	3 081
2022	16	0	0	637	884	1	4	3	2	0	0	0	1 547

#### Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

#### Production de La Bistoure - 2608PT003 - Cpt d'eau production la Bistourne - FORA10

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	6 362	5 388	5 018	5 722	5 190	6 360	6 608	6 773	6 795	4 590	5 531	5 409	69 746
2022	5 549	5 627	4 932	2 742	1 059	6 626	7 194	6 483	5 512	5 205	5 366	5 315	61 610

# Production de La Rouveyrette - 2608PT002\_ROUY10\_Debitmetre Prod La Rouveyrette

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 356	1 208	2 383	5 283	4 110	10 429	9 403	12 191	3 547	1 991	2 353	1 487	56 741
2022	1 921	2 174	2 860	5 400	8 041	15 983	13 570	12 088	4 226	6 617	1 827	2 029	76 736

#### Production de Saint Estève - 2608PT001\_ESTE10\_Débimètre Prod St Esteve

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	47	27	144	333	160	671	509	645	404	109	6	26	3 081
2022	16	n	0	637	884	1	4	3	2	0	0	0	1 547



#### LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes produits	133 288	139 893	5,0%
Volumes importés	0	0	
Volumes exportés	0	0	
Volumes mis en distribution	133 288	139 893	5,0%
Volumes consommés comptabilisés	113 568	102 633	-9,6%
Besoins réseaux	296	360	21,6%
Consommation sans comptage	0	1 436	
Volumes consommés autorisés	113 864	104 429	-8,3%
Linéaire de réseau	28,786	29,957	4,1%
Rendement IDM	85,43%	74,65%	-12,6%
Rendement primaire	85,20%	73,37%	-13,9%
ILP	1,85	3,24	75,4%
ILVNC	1,88	3,41	81,6%
ILC	10,84	9,55	-11,9%
Pertes	19 424	35 464	82,6%
Grenelle	67,17	66,91	-0,4%

## CONSOMMATION D'ENERGIE

	2021	2022
Production de La Bistoure	111 491	117 455
Production de La Rouveyrette	51 269	60 168
Production de Saint Estève	4 630	3 787
Total	167 750	181 410

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.





#### L'EAU BRUTE

#### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	0	3
Nombre total d'échantillons	0	3

# L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

#### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	1	1	100	12	12	100
Physico- chimique	1	1	100	12	10	83
Nombre total d'échantillons	1	1	100	12	10	83

#### Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non- conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	06/01/22	Production de La Bistoure	NFU	1	1,07	Sortie réservoir La bistoure - Mise en distribution
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	06/01/22	Production de La Rouveyrette	NFU	1	1,02	sortie Forage ROUVEYRETTE



# L'EAU DISTRIBUEE

#### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	3	3	100
Physico- chimique	7	7	100	20	20	100
Nombre total d'échantillons	7	7	100	20	20	100



#### **NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE**

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution Paramètres		Limites de qualité
	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 μg/l
Name and a second data	AHA (sommes de 5)	60 μg/l
Nouveaux paramètres	Uranium chimique	30 μg/l
	Microcystines LR	1 μg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 μg/l
	Total PFAS	0,5 μg/l
	Antimoine	10 μg/l
Relèvement de la limite de qualité	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 μg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissamant da la limita da sussité	Chrome	25 μg/l
Abaissement de la limite de qualité	Plomb	5 μg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.
- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.



- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.
- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

**L'article 11** fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

**L'article 15** maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

**L'article 16** a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



#### METABOLITES DE PESTICIDES

#### L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 μg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 μg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une efficacité élevée et constante grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé compact, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »**, qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.



#### **NITRATES**

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le Bionitracycle®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le Nitracylce®,

#### **MANGANESE**

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 μg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 μg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

#### **CVM**

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une nouvelle instruction de la DGS est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.



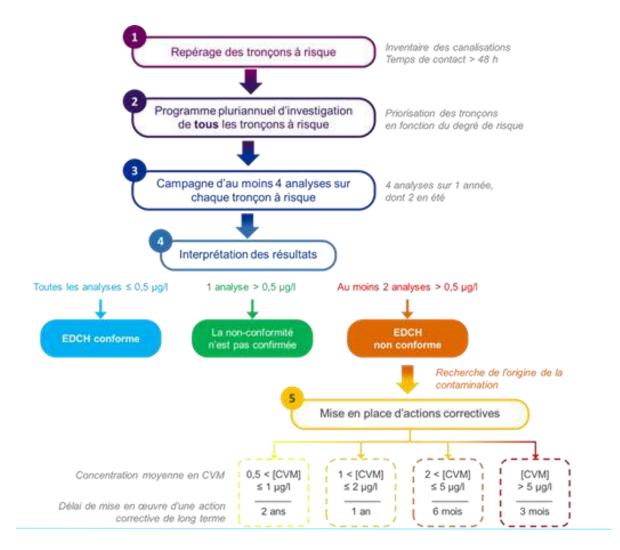
- Un diagnostic CVM doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée( > 0,5  $\mu$ g/I), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

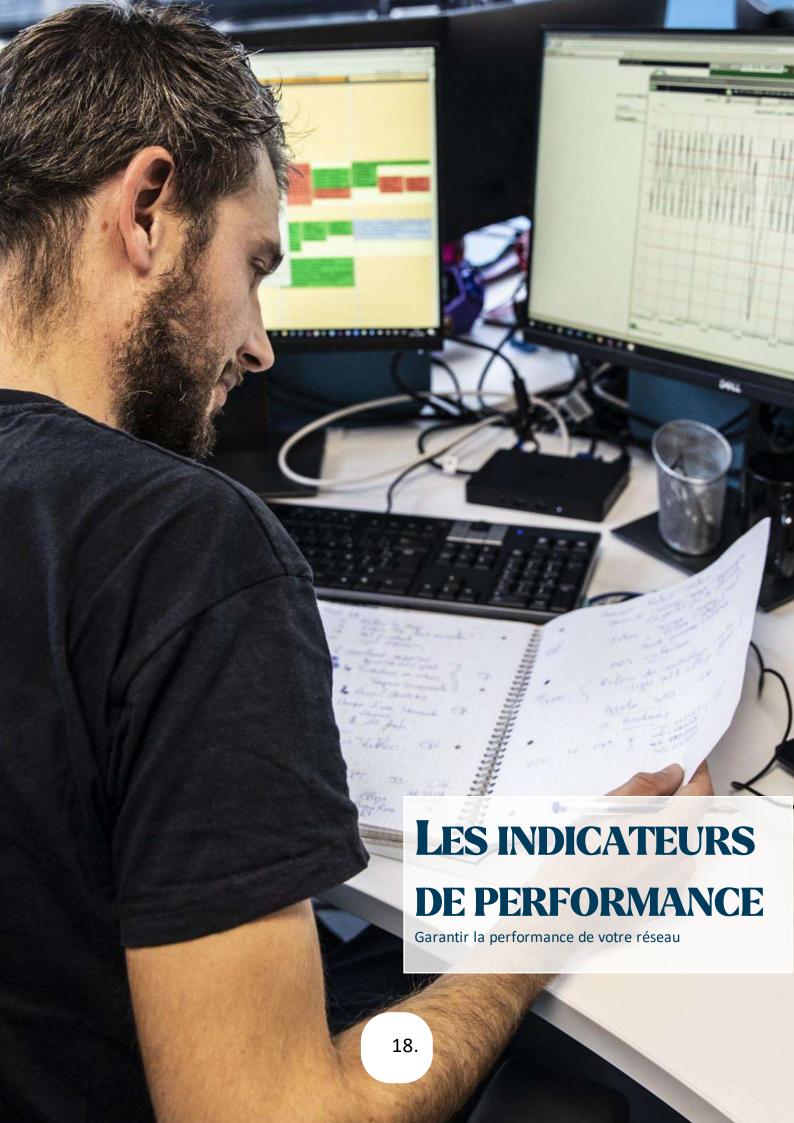
- Modélisation hydraulique des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- Proposition d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.







LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE DE ST RESTITUT AEP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2022 fin contrat : 31 décembre 2031

	Caractéristiques techniques du service				
	Libellé	2022	Commentaire		
	Exploitation				
VP.059	Volume produit sur l'année civile		m³		
VP.060	Volume importé sur l'année civile	0	m³		
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³		
VP.221	Volumes consommés sans comptage	1 436	m³		
VP.220	Volume de service du réseau	360	m³		
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	104 429	m³		
VP.234	Volume produit + Volume importé	139 893	m³		
	Données clientèles				
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	102 633	m³		
VP.063	Volume comptabilisé domestique	102 614	m³		
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	19	m³		
VP.056	Nombre d'abonnés total	738			
	dont nombre d'abonnés domestiques				
	dont nombre d'abonnés non domestiques				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 373			
	Indicateurs de performance				
P104.3	Rendement de réseau de distribution	74.65%	%		
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3.41	m³/km/j		
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3.24	m³/km/j		
VP.224	Indice linéaire de consommation	9.55	m³/km/j		
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120		
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	Calcul		



	Tarification de l'eau potable				
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	2,22	€TTC/m³		
Part com	munale et intercommunale				
VP.191	/P.191 Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1		€HT/an		
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.65	€HT/m³		
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	110.65	€HT/120m³		
Part distr	ibuteur (délégataire)				
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1		€HT/an		
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0.69	€HT/m³		
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	108.32	€HT/120m³		
Organisn	nes publics				
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0	€HTVA/m³		
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0.28 €HTVA/m³			
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0	€HTVA/m³		
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0	€HTVA/m³		
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5.5	%		
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ €TTC/12		€TTC/120m³		
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT		
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	264 839	€HT		
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	266.48	€TTC/120m³		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages €HT			



	Qualité de l'eau				
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité				
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	8			
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0			
P102.1 Conformité physico-chimique de l'eau distribuée		100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico- chimiques	8			
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico- chimiques non conformes	0			



	Réseau				
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable				
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	29,956	km		
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km		
	Indice de connaissance et de gestion patrimonia	ale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100			
Partie A	Plan des réseaux				
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI			
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI			
Partie B	Partie B : Inventaire des réseaux				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI			
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	100,15%	%		
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI			
VP.241 Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12		99,97%	%		
Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI			
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI			
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON			
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du  ou des compteurs d'eau	OUI			
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI			
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI			
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON			
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI			



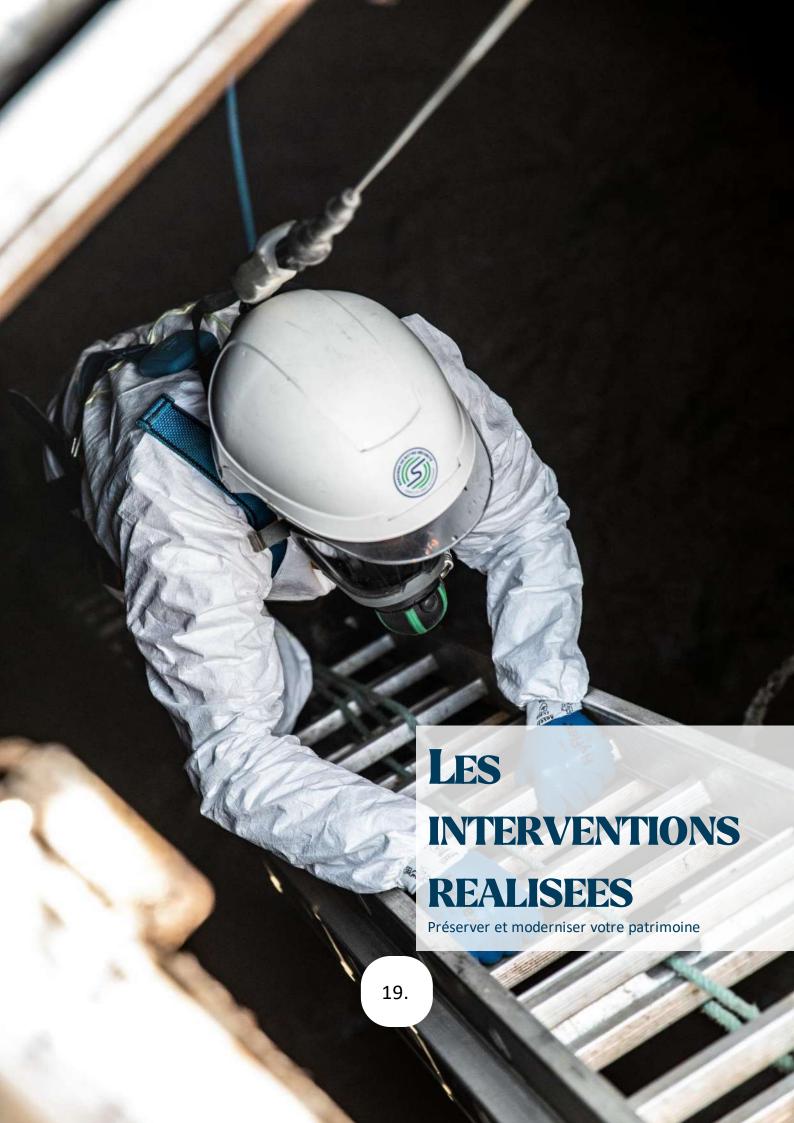
	Gestion financière		
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
	Données CCSPL		
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	1,36	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	97,56	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	182 Encours total de la dette		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	.183 Epargne brute annuelle		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



# DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note			
PARTIE A	PARTIE A					
Plan du réseau						
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10			
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5			
Total Partie A:		1	.5			
PARTIE B						
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage						
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI				
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une						
procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI				
Informations structurelles	VP.239	100,15%	15			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		30				
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		29,956				
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,97%	15			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		29,947				
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		29,956				
Total Partie B:		3	0			
PARTIE C						
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	VP.242	OUI	10			
du réseau d'eau potable  Existence et mise à jourau moins annuelle d'un inventaire des pompes et	V1.272	001	10			
équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10			
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0			
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du  ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10			
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10			
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable VP.		OUI	10			
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON				
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON				
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5			
Total Partie C :		5	5			
VALEUR DE L'INDICE		10	00			





#### LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

#### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ST RESTITUT	2

#### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST RESTITUT	Pvc	63	09/06/22	197 Chemin de la Bistoure 26130 Saint- Restitut France
ST RESTITUT	Polyéthylène	40	04/08/22	467 Chemin des Travers 26130 Saint- Restitut France

#### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ST RESTITUT	3

#### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
ST RESTITUT	22/06/22	467 Chemin des Travers 26130 Saint-Restitut France
ST RESTITUT	09/09/22	467 Chemin des Travers 26130 Saint-Restitut France
ST RESTITUT	27/09/22	467 Chemin des Travers 26130 Saint-Restitut France



#### LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

#### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

DATE FIN REALISATION	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE
04/01/2022 10:57:00	Production de Saint Estève	Production de Saint Estève

#### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

DATE FIN REALISATION	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE
08/04/2022 13:53:00	Production de La Rouveyrette	Production de La Rouveyrette
08/04/2022 15:17:00	Production de Saint Estève	Production de Saint Estève
12/04/2022 11:52:00	Production de La Bistoure	Production de La Bistoure

#### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

DATE FIN REALISATION	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE
12/04/2022 11:52:00	Production de La Bistoure	Monorail CMU 1 T
12/04/2022 11:53:00	Production de La Bistoure	Palan CMU 1 T



#### LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.



Pas d'opération en 2022



## **ANNEXES COMPLEMENTAIRES**

#### L'INVENTAIRE

#### 26326CO00001 - ST RESTITUT COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION

#### 26326C000001-0001-01 - Réducteur-Stabilisateur

Code	Libellé	Marque
VDB00006427	Réservoir La Bistoure	BAYARD
VDB00006428	Quartier Rouveyrette	BAYARD

#### 26326C000001-0002-01 - Ventouses

Code	Libellé	Marque
VVE00051471	VC. n°4 - Qrt. La Rouverette	BAYARD
VVE00051472	CR des Buisses - Qrt. Les Closes	BAYARD
VVE00051473	Qrt. Les Pieux - vers cimetière	BAYARD

#### 26326CO00001-0003-01 - Vannes

Code	Libellé	Marque
VAN00600411	Qrt. Les Echellettes - Départ antenne Z.I.	BAYARD
VAN00600437	Devant station La Rouveyrette dans regard s/cdte dir. Sud	BAYARD
VAN00600438	Devant station La Rouveyrette ds regard s/cdte dir. Est	BAYARD
VAN00600439	Vanne fermée Qrt. Planes	BAYARD
VAN00600440	Chemin au départ dir. Cimetière	BAYARD
VAN00600441	Aval C.V. vers Rouveyrette s/PVC 125	BAYARD
VAN00600442	Aval C.V. vers St. Estève s/fte 100	BAYARD

#### 26326CO00002 - Chambre comptage secto rouv3

Code	Libellé	Marque
IQE00006139	2608CS005_Cpt Secto Rouveyrette Chemin du Moulin	-

#### 26326CO00003 - Chambre comptage chemin de la Croze 02

Code	Libellé	Marque
IQE00006140	2608CS007_Cpt secto Croze ouest - St Paulet	SIEMENS
KST00008519	Télésurveillance 2608 CS CROZ02	SOFREL

#### 26326CO00004 - Chambre comptage chemin de la Croze 01

Code	Libellé	Marque
IQE00006141	2608CS006_Cpt secto Croze Ouest - chemin de Figueret	SIEMENS
KST00008520	Télésurveillance 2608 CS CROZ01	SOFREL

#### 26326PE00001 - Production de La Rouveyrette

Code	Libellé	Marque
GBT00010181	Portail	-
GBT00010182	Cloture	-
GBT00010283	Porte accès armoire	-



IQW00003517	Compteur Electrique Production de La Rouveyrette	ACTARIS
KAA00001140	Anti intrusion	-
KST00008338	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00008449	Armoire de commande	-
NPD00002526	Disjoncteur	ACTARIS

#### 26326PE00001-0001-01 - Forage 1

Code	Libellé	Marque
DAM00002095	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
GBT00010183	Echelle	-
GRC00787490	Tampon foug	PONT A MOUSSON
ICA0005018	2 Sondes de niveaux	HITEC
ICA00005029	Manometre ballon	-
IFE00003985	2608PT002_ROUY10_Debitmetre Prod La Rouveyrette	SIEMENS
NEP00002070	Eclairage	-
PIM00001781	Pompe N°1	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00600897	4 vannes	BAYARD
VCL00013550	2 clapets	PONT A MOUSSON
XTU00012396	Tuyauteries de refoulement	-
XTU00012434	Tuyauteries diverses	-

#### 26326PE00001-0002-01 - Forage 2

Code	Libellé	Marque
GRC00787513	Couverture	FORNES
ICA00005027	2 Sondes de niveaux	HITEC
PIM00001764	Pompe N°2	FLOWSERVE PLEUGER
XTU00012397	Tuyauterie de refoulement	-

#### 26326PT00001 - Production de Saint Estève

Code	Libellé	Marque
IQW00003567	Compteur Electrique Production de Saint Estève	SIEMENS

#### 26326PT00001-0001-02 - Puits

Code	Libellé	Marque
GBT00010284	Passerelle	-
GBT00010334	Echelle accès passerellle	-
GRC00787489	Tampon foug	PONT A MOUSSON
ICT00005149	Inter flotteur	BAYARD
PIM00001883	Pompe N°1	PLEUGER
PIM00001884	Pompe N°2	PLEUGER
XTU00012395	Tuyauteries de refoulement	-

#### 26326PT00001-0003-01 - Local technique

Code	Libellé	Marque
DAM00002219	Ballon Antibélier	MASSAL
GBT00010177	2 portes	-
GBT00010286	5 aérations hautes et basses avec régulatiion	-
GBT00010287	3 fenetres pavés de verre	-
GBT00010288	Garde corps chambre de vannes	-
GBT00010333	Echelle accès chambre de vanne	-
ICA00005074	3 manometres pompes	-
IFE00003984	2608PT001_ESTE10_Débimètre Prod St Esteve	SIEMENS



JCC00001423	Chauffage	ETIREX
KMC00000495	Ligne pilote	-
KST00008295	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00008286	Armoire de commande	-
NEP00002069	Eclairage	-
VAN00600896	6 vannes	BAYARD
XTU00012435	Tuyauteries	-
BUV0000143	Générateur 3 néons	-
IAN00003051	Niveau de rayonnement	-
NCA00008285	Armoire gestion UV	-
VAN00600945	Vanne by pass UV	BAYARD

#### 26326PT00001-0004-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00010179	Portail	-
GBT00010180	Cloture	-
NPD00002525	Disjoncteur	BACO

#### 26326PT00002 - Production de La Bistoure

Code	Libellé	Marque
IQW00003566	Compteur Electrique Production de La Bistoure	LANDIS & GYR

#### 26326PT00002-0001-01 - Forage d'essais

Code	Libellé	Marque
ICA00005044	Sonde de niveau	PARATRONIC
PIM00001896	Pompe N°1	-
VAN00600899	2 vannes DN 65	OREG
XTU00012445	Tuyauterie de refoulement	-

#### 26326PT00002-0002-01 - Forage N°2

Code	Libellé	Marque
GRC00787519	Couverture	FORNES
ICA00005043	Sonde de niveau	PARATRONIC
NCA00008310	Armoire de commande pompage N°2	-
NPV00002500	Démarreur pompe N°2	-
PIM00001895	Pompe N°2	-
VAN00600951	Vanne DN 100	OREG
VCL00013544	Clapet DN 100	SOCLA
XTU00012444	Tuyauterie de refoulement	-

#### 26326PT00002-0007-01 - traitement UV

Code	Libellé	Marque
BUV0000144	3 Néons ultra violet de secours	-
BUV0000145	Générateur 3 néons	-
IAN00003050	Niveau de rayonnement	-
KNA00001027	Automate	PARATRONIC
NCA00008309	Armoire gestion UV	-
VAN00600939	3 Vannes by pass UV	SOCLA

#### 26326PT00002-0008-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00010279	Echelle avec crénoline accès fosse	FORNES



GBT00010280	Cloture	FORNES
GDD00001264	Mains courante escalier extérieur	-
GOU00002541	Portillon	FORNES
GOU00002542	Portail	FORNES
GOU00002543	Porte local	-
GRC00787542	Caillebotis	-
KAA00001141	Anti intrusion	-
KST00008354	Poste local 2608 SP LA BISTOURE	SOFREL
NEP00002092	Eclairage	-
NPD00002550	Disjoncteur	SCHNEIDER ELECTRIC
TLV00004651	Monorail CMU 1 T	EXO INTERNATIONAL
TLV00026167	Palan CMU 1 T	EXO INTERNATIONAL

#### 26326SG00001 - Réservoir

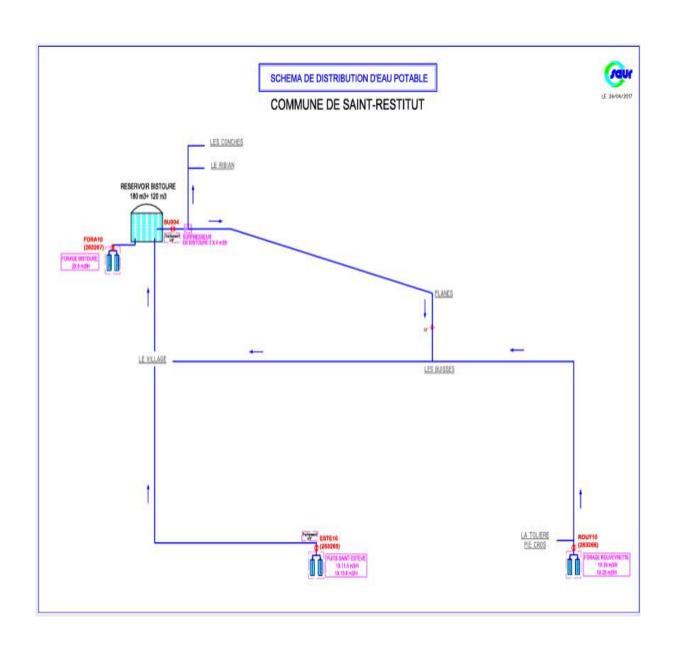
Code	Libellé	Marque
GBT00009774	ECHELLE 4ml (RESERVOIR)	-
GRC00787387	Couverture accès réservoir et chambre des flotteurs	-
ICT00004990	3 Inter flotteurs	-
ICT00005145	Poires de niveaux	FLYGT
VAN00600942	3 Vannes	PONT A MOUSSON
VAN00600999	3 Vannes chambre des flotteurs	PONT A MOUSSON
VCL00013551	Clapet DN 100	PONT A MOUSSON
XTU00012399	Tuyauterie	FORNES
XTU00012430	Tuyauterie chambres des flotteurs	-

#### 26326SS00002 - Surpresseur de La Bistoure

Code	Libellé	Marque
DAM00002054	Ballon Surpression N°2	MASSAL
DAM00002055	Ballon Surpression N°1	MASSAL
ICA00005024	Sonde de pression	HITEC
ICA00005025	2 Manometres des ballons	-
ICA00005026	Manometre pompes	-
ICT00005144	Pressostat	TELEMECANIQUE
IFA00001455	2608PT003_FORA10_Débitmètre Prod la Bistoure	SIEMENS
IFE00004023	2608SU004_BIST10_Débitmetre distribution La Bistoure	SIEMENS
NCA00008110	Armoire de commande	-
NCA00008381	Armoire variateurs	-
PIM00001914	Pompe N°2	FLOWSERVE PLEUGER
PIM00001915	Pompe N°1	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00600898	2 vannes DN65	SOCLA
VAN00600940	2 vannes sous ballon DN 50	SOCLA
VCL00013479	2 clapets DN65	BAYARD
XTU00012398	Tuyauteries arrivée et surpression	FORNES
XTU00012429	Tuyauteries des ballons	FORNES

## SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Analyse de pilotage</u>: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources:

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau.
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

<u>Biens financés par la collectivité</u> = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de retour</u> = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de reprise</u> = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

<u>Branchement</u>: Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

<u>CARE</u>: Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client</u>: Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement</u>: Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

<u>Compteur</u> : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

<u>Contrôle sanitaire</u>: Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



<u>Echantillon</u>: Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

<u>Garantie pour continuité de service</u> (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>: L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

<u>Indice linéaire des volumes non comptés :</u> L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

<u>Paramètre d'une analyse</u>: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

<u>Patrimoine immobilier</u>: Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

<u>Période de relève des compteurs</u>: Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

<u>Point de mise en distribution</u>: Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

<u>Programme contractuel de renouvellement</u> : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

<u>Programme d'investissement</u>: Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.



<u>Qualité eau au point de mise en distribution</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau brute</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau distribuée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau traitée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Rapport bactériologique</u>: Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

<u>Rapport physico-chimique</u> : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation: Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

<u>Réseau de distribution public</u>: Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

<u>Réseau de distribution intérieur</u> : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

<u>Surveillance de l'exploitant</u>: Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.



<u>Taux de mobilisation d'une installation</u>: rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

<u>Terre de décantation</u>: Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

<u>Volume comptabilisé</u>: Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

<u>Volume consommé hors VEG</u>: Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

<u>Volume de pointe</u> : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

<u>Volume eau brute</u>: Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

<u>Volume exporté (ou vendu en gros)</u>: Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

<u>Volume importé</u> (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

<u>Volume produit</u>: Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).



<u>Volume besoin usine</u>: Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

<u>Volume mis en distribution</u>: Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

<u>Volume eau traitée</u>: C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





# LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

#### **NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE**

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

#### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.
- → Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les nouveaux paramètres à surveiller ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

→ Décision d'exécution (UE) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

→ Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels



L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux (eau potable et assainissement notamment) d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

# → Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

# → Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

# → Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.



→ Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.
- → Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.
  - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.



Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

→ Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

→ Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.



#### **ENVIRONNEMENT**

→ Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ Décision d'exécution (UE) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

→ Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679\*04 est accessible <u>ici</u>.

→ Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

→ <u>Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets</u>

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 (modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.



- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- → Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.



#### **EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'<u>article R. 1321-50 du code de la santé publique</u>, le présent arrêté définit les **exigences applicables aux** résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

→ Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : le préfet de département.

→ Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

#### **DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**



→ Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

#### → CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une <u>Circulaire de la Première ministre</u>, <u>29 septembre 2022</u>, <u>n°6374/SG</u> présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

#### → Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

#### DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1 er janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...);
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

**Saur** France

#### Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

